

COMMUNE DE MAXILLY-SUR-LEMAN

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Pouvoirs : 03

Le quorum est atteint.

Présents : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, ZANNIER Alfred, DUMONT Patrick, CAPPADORO Françoise, BERAUD Florence, GOARANT Hervé, RIZZO Kévin.

Absents excusés avec pouvoir : Mme PORTIER Vanessa (pouvoir à M. FAVRE Eric) M. LUNARDI Boris (pouvoir à Mme BERAUD Florence) Mme UHL Sylvie (pouvoir à Mme HOURTOULE Sonia)

Secrétaire de séance : M. RIZZO Kévin

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le compte-rendu de la séance du 16 juin 2022.
Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu précédent
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation convention relative à la mise en place de la navette de Neuvecelle pour les marchés nocturnes – participation de la commune
- Approbation convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique ENEDIS (ERDF) chemin du Lapin
- Approbation de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74
- Approbation du rapport annuel de l'eau du délégataire VEOLIA année 2021
- Révision du tarif emplacement pour expo d'automne
- Fixation tarif pour location ateliers municipaux chemin du Moulin
- Partage de cabinet local situé au 38 route de la Grandvin
- Coupure éclairage public de nuit
- Courrier pour les chicanes route de Lugrin
- Prévision date de réunion publique sur les travaux de Petite-Rive et parking
- Affaires diverses

Liste des délibérations du Conseil Municipal

N° délibération	Désignation	VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION)
	Compte-rendu de la dernière séance (16 juin 2022)	UNANIMITE
202209 01	Convention relative à la mise en place de la navette de Neuvecelle pour les marchés nocturnes	UNANIMITE
202209 02	Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique ENEDIS parcelle AH 0261 Le Rosay	UNANIMITE
202209 03	Adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le CDG74	UNANIMITE
202209 04	Rapport annuel de l'eau du délégataire VEOLIA année 2021	UNANIMITE
202209 05	Révision tarif emplacement expo automne	UNANIMITE
202209 06	Fixation tarif location ateliers municipaux chemin du Moulin	UNANIMITE
202209 07	Partage de cabinet local situé au 38 route de la Grandvin	UNANIMITE

Points divers sans délibération

- Courrier sur les chicanes RD21 route de Lugrin
- Interruption éclairage public 23h à 5h (arrêté du Maire)
- Courrier de M. Yohann LE PARC
- Prévision date de réunion publique sur les travaux de Petite-Rive et parking fixée au mercredi 12 octobre 2022.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA NAVETTE DE NEUVECELLE POUR LES MARCHES NOCTURNES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place entre le 5 juillet et le 30 août 2022 de la navette de la commune de Neuvecelle pour les marchés nocturnes. Le coût du service d'un montant estimé à 500 € par soirée sera prise en charge par proportion égale entre les deux communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise en place de la navette de la Commune de Neuvecelle pour les marchés nocturnes.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE ENEDIS (ERDF) PARCELLE COMMUNALE AH 0261 LE ROSAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a été chargée de l'étude d'alimentation électrique du projet de construction « La ferme d'Alice et Léo » sur la Commune de Lugrin. Ce projet nécessite la réalisation d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle communale cadastrée AH 261 « Le Rosay ».

Une convention a été établie définissant les modalités. A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits, ENEDIS s'engage à verser une indemnité financière unique et forfaitaire de 140 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A l'UNANIMITE

ACCEPTTE le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée AH 261

ACCEPTTE la participation forfaitaire et définitive de 140 €

CHARGE le Maire de signer ladite convention

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CDG74

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021 – 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

Le centre de gestion de la Haute-Savoie propose gratuitement à ses collectivités adhérentes de gérer le dispositif de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire pour leur compte pour le biais d'une convention.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mise en œuvre de ce dispositif par le CDG74.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à la mise en œuvre de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG74 et AUTORISE le Maire à la signer.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EAU DU DELEGATAIRE VEOLIA ANNEE 2021

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « Loi Barnier » a prévu en son article 73, l'obligation pour le Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières réalisée à partir des rapports annuels produits par les fermiers ; rapport consultable en Mairie.

Monsieur le Maire présente l'essentiel de l'année 2021.

_____ Le Conseil Municipal _____

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

_____ Approuve, à l'unanimité _____

Le rapport annuel sur l'eau pour l'année 2021.

REVISION DU TARIF EMPLACEMENT POUR EXPO D'AUTOMNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 juin 2015 fixant le tarif de l'emplacement pour l'expo d'automne. Il rappelle qu'à l'occasion de l'expo d'automne qui se déroule chaque année en novembre sur une période de 4 jours au plus, du matériel (grilles d'exposition, chariots, matériel de support etc...) est mis en place par les services techniques afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la participation à 25 € par exposant quelle que soit la nature et la dimension du stand.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE à l'unanimité, la participation à 25 € par exposant quelle que soit la nature et la dimension du stand

CHARGE le Maire d'établir le titre exécutoire correspondant.

LOCATION ATELIERS MUNICIPAUX CHEMIN DU MOULIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par la SARL Maçonnerie LARIBI sise à 69 avenue de Gavot – 74500 EVIAN-LES-BAINS pour l'occupation d'un box côté Ouest aux ateliers municipaux, chemin du Moulin à 74500 MAXILLY-SUR-LEMAN (ancien tailleur de pierre).

Il souhaite louer ce local dès que possible. Le débat est ouvert sur le montant pour 56,58 m², Monsieur le Maire propose une location mensuelle à 400,00 €. L'emplacement comprend en plus de l'intérieur un parking extérieur devant la porte de l'atelier jusqu'à la route.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'UNANIMITE.

FIXE à 400,00 € le prix de la location mensuelle d'un box aux ateliers municipaux comprenant un parking extérieur de la porte jusqu'à la route.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation des locaux correspondant.

PARTAGE DE CABINET LOCAL SITUE AU 38 ROUTE DE LA GRANDVIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 juin 2022 autorisant le transfert de bail pour le local situé au 38 route de la Grandvin de Mme BARBARAT Cara à Mme SIGNORINO GELO Amandine au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire précise que Madame SIGNORINO GELO Amandine l'a informé de l'opportunité de partager ce local avec un ostéopathe.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'UNANIMITE

PREND acte de la demande de Mme SIGNORINO GELO Amandine

EMET à l'unanimité un accord de principe favorable au partage du local situé au 38 route de la Grandvin LAISSE à l'intéressée le soin d'établir un acte sous seing privé

PRECISE que Mme SIGNORINO GELO Amandine restera l'unique référent pour la Mairie.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait un tour de table concernant la position de chacun pour que l'éclairage public soit totalement interrompu de 23 heures à 05 heures à compter du 3 octobre 2022. Des panneaux seront installés aux entrées de la Commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Monsieur le Maire prendra l'arrêté correspondant.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Courrier de M. BONN Emmanuel portant sur les chicanes route de Lugrin**

Monsieur le Maire partage la réflexion, va solliciter un rendez-vous avec le Centre des Routes Départementales pour la révision du système.

- **Courrier de M. Yohann LE PARC et M. Logan FINET concernant l'acquisition par la commune d'une bande de terrain pour l'extension de la route du Curtenay**
- **Réunion publique programmée le mercredi 12 octobre 2022 à la salle des Associations sur les travaux de Petite-Rive et parking**

Levée de séance à 21h20

Le Secrétaire,

Kévin RIZZO



Le Maire,
Daniel MAGNIN



